



# Les Coteaux

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée ci-après, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 19 décembre 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville au 65, route 338, Les Coteaux.

Demande de dérogation mineure numéro DM-275 :

- Lots 4 173 495 et 4 185 918 du cadastre du Québec

**Nature et effets :**

Permettre une longueur de cul-de-sac de 217,5 mètres alors que la longueur maximale est de 150 mètres en vertu de l'article 2.1.5 du règlement de lotissement 17.

Permettre un îlot d'une longueur de 381 mètres alors que la longueur maximale est de 360 mètres en vertu de l'article 3.1.3 du règlement de lotissement 17.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à cette demande.

DONNÉ aux Coteaux, ce 2 décembre deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel,  
greffière-trésorière et directrice générale

